

Accusé de réception en préfecture  
049-200071876-20180704-2018-091DC-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2018  
Date de réception préfecture : 16/07/2018



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 4 JUILLET 2018

### Délibération n° 2018/091 DC

Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

#### Le 11 juillet 2018

Effectif statutaire :	93
Membres en exercice :	93
Quorum :	47
Présents :	58
Excusés :	14
- dont représentés :	13
Absents :	22
Nombre de votants :	71

-----  
Secrétaires de séance :

Monsieur Eric MOUSSERION conseiller  
de la commune de ANTOIGNE

Monsieur Grégory PIERRE, conseiller  
de la commune de VILLEBERNIER

Le mercredi quatre juillet deux mille dix huit à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, le vingt six juin deux mille dix huit.

#### Tableau d'ordre après installation et élection :

**Président :** MARCHAND Jean-Michel

#### **Vice-présidents :**

DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Armel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUAULT Christian, MICHAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie

#### **Conseillers :**

DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOURON Eric, CHARTIER Claudia, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Danielle, VERITE Patrice, LAMY Benoît, PASSEDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHOUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Danièle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LEFIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack, GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGÉREAU Nicolas, CONDEMINE Patrick, TALLUAU Gilles, SUPLOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, CHEVALIER Yvan, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, Patrick ALOPE, Renaud HOUTIN, Pierre-Yves DELAMARRE

#### **Suppléants :**

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuella, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JAMERON Guy, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROLLIER Didier, BOURIGAULT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, TELLIER Marie-Thérèse, BONNEAU Isabelle, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, EPIN Annie, POTIER Françoise, MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane, Jean-Marc CHEVALLIER

**État des présents : Le Président, 14 vice-présidents, 43 conseillers = 58 membres présents**

#### **Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :**

Noël NERON a donné pouvoir à Sophie TUBIANA ; Marcus NERON a donné pouvoir à Grégory PIERRE ; Bruno PRODHOMME a donné pouvoir à Jackie GOULET ; Yann PILVEN LE SEVELLEC a donné pouvoir à Jacqueline TARDIVEL ; Marie SEYEUX a donné pouvoir à Guy BERTIN ; Caroline RABAULT a donné pouvoir à Sophie ANGUENOT ; Jean-Luc LHEMANNE a donné pouvoir Jean-Michel MARCHAND ; Laurence DELAUNAY a donné pouvoir à Danielle LEGUAY ; Christophe CARDET a donné pouvoir à Géraldine LE COZ ; Nathalie MORON a donné pouvoir à Jean-Marie POIRON ; Florian STEPHAN a donné pouvoir à Yves BOUCHER ; Denis SAULEAU a donné pouvoir à Christian RUAULT ; Nicole PEHU a donné pouvoir à Odette SCHOUBERT ; Patrice MOUCHARD est remplacé par sa suppléante Isabelle ISABELLON ;

**Absents :** Danièle ADAM, Fabrice ANGER, Michel APCHIN, Sylvie BEILLARD, Jeannick CANTIN, Yvan CHEVALLIER, Françoise DAMAS, Diane de LUZE, Fabrice DUFOR, Charles-Henri JAMIN, Didier GUILLAUME, Béatrice GUILLON, Gilles GOUZIL, Renaud HOUTIN, Benoît LAMY, Astrid LELIEVRE, Lydia L'HERROUX, Jack LOYAU, Alain PASSEDROIT, Didier ROUSSEAU, Michel SIRE, Isabelle TAILLECOURS.

### PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAL – SECTEUR DE LOIRE LONGUE, COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE, COMMUNE DE TUFFALUN - HARMONISATION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

L'ancienne communauté de communes de Loire Longue, la commune de Gennes-Val-de-Loire et la commune de Tuffalun ont chacune prescrit l'élaboration de leur document d'urbanisme avant la création de la communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire »

Chaque délibération a donné lieu à l'approbation de modalités de concertation avec le public. Celles ci visent à associer pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, associations locales et toutes autres personnes concernées. Elle a lieu pendant toute la durée de l'élaboration du PLU(i). Elle permettra d'informer aux différents stades de l'élaboration, de favoriser l'expression des avis, commentaires et observations susceptibles d'enrichir la réflexion. Cependant ces modalités prescrites ci-dessus se révèlent différentes entre les trois procédures d'élaboration des PLU(i).

Suite à la reprise de ces procédures par l'agglomération de Saumur Val de Loire, celle ci souhaite apporter une cohérence entre les procédures d'élaboration de PLU(i) sur l'ensemble de territoire. A cet effet, une harmonisation des modalités de concertation est rendue nécessaire entre les trois procédures du secteur Loire Longué, de Gennes-Val-de-Loire et de Tuffalun. L'objectif de l'agglomération est de garantir à ses administrés une égalité de traitement dans la concertation mise en place entre les différentes procédures d'élaboration de PLU(i) sur le territoire. A cet effet, la proposition d'harmonisation a été pensée en cohérence avec les modalités prescrites par le PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » (SDL) actuellement en cours.

L'harmonisation des modalités de concertation entre les trois procédures permettra à l'agglomération d'étendre les actions de concertation initialement prévues sur l'une ou l'autre des procédures à l'ensemble des trois secteurs (Loire Longué, Gennes-Val-de-Loire et Tuffalun) afin de ne pas perdre le bénéfice des modalités initialement prescrites, à savoir :

Une publication dans un média local mentionnant le dépôt du dossier de concertation en mairies

Une mise à disposition dans chaque mairie et mairie déléguée d'un registre de concertation

Une mise à disposition au siège de l'agglomération d'un registre de concertation

La tenue d'au moins 2 réunions publiques par document d'urbanisme élaboré

Dès Publications dans les médias locaux informant de l'avancée des travaux  
Une exposition itinérante de panneaux

La mise en ligne sur le site internet de l'EPCI des documents d'études du PLU(i)

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'harmonisation des modalités de concertation tel que décrit ci-dessus.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants,

Vu l'arrêt préfectoral SP 2018/21 en date du 22 mars 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire en lui attribuant la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu La délibération n°2016-145 du conseil communal de Tuffalun, prescrivant l'élaboration de son PLU,

Vu La délibération n°11/2016-02 du conseil communal de Gennes-Val-de-Loire de Loire, prescrivant l'élaboration de son PLU,

Vu La délibération n°D2016-070/01 du conseil communautaire de la communauté de communes de Loire-Longué, prescrivant l'élaboration de son PLUi,

Considérant que les enjeux d'aménagement intercommunaux nécessitent de procéder à l'harmonisation des modalités de concertation des documents d'urbanisme en cours d'élaboration,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** le projet d'harmonisation des modalités de concertation,
- **DIT** que la présente délibération et son annexe seront notifiées pour information aux personnes publiques associées, autorités et commissions visées aux articles L132-7, L153-16 et 17, R104-9 et R 153-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté, durant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire ».

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture



The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. The seal features a central figure holding a staff and a sunburst above their head, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE'. To the right of the seal is a blue ink signature.

Insertion au RAA du 3ème trimestre 2018

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	2 – Urbanisme	2.1 – Documents d'urbanisme
-------------------	---------------	-----------------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »*